



Règlement des produits

Association CECB

Version du 1.1.2023

Association CECB représentée par

Agence romande CECB

Av. de Pratifori 24C

1950 Sion

Tél. 027 205 70 16

cecb@cecb.ch

www.cecb.ch

Contenu

1. Objectif	4
2. Dispositions complémentaires	4
3. Définitions	4
3.1. Produits	4
3.2. Termes usuels	5
4. Champ d'application des produits	6
5. Prestations effectuées personnellement	7
6. CECB	7
7. CECB Plus	8
7.1. Principes de base	8
7.2. Inventaire, évaluation et recommandations	8
7.3. Recommandations générales – prochaines étapes	9
7.4. Aperçu des variantes et comparaison	9
7.5. Autres éléments exigés pour un CECB Plus	9
8. CECB Nouveau bâtiment	10
9. Précisions sur la normalisation	10
9.1. Introduction (chapitre 1)	10
9.2. Habitat, Généralités (chapitre 6.2.1)	10
9.3. Habitat, autres consommateurs ACE (WVA) (chapitre 6.2.5)	10
9.4. Étiquette/Émission de CO ₂ (chapitre 7)	11
10. Paramètres de classification des bâtiments - Précision	11
10.1. Détermination de la valeur U d'éléments de construction	11
10.2. Utilisation du calcul de plausibilité	12
11. Principes techniques, exigences applicables et devoir de diligence	12
12. Calcul de la rentabilité	12
13. Modèles de rénovation Minergie	13
14. Émoluments de publication d'un CECB	13
15. Modalités de paiement	14
16. Autres dispositions	15
17. Entrée en vigueur	15

18. Annexes	15
18.1. Prestations nécessaires pour les publications CECB	15
18.2. Checklist pour les publications CECB	15
18.3. Workflow du CECB Nouveau Bâtiment	15
18.4. Procès-verbal de réception (exemple)	15
18.5. Exemple CECB et Rapport de conseil	15

1. Objectif

Ce règlement des produits définit la procédure de classification énergétique d'un bâtiment et l'élaboration des produits de l'association CECB. Il décrit comment chaque produit CECB doit être réalisé.

Ces procédures se basent sur le document « Normalisation du CECB », approuvé par la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) dans son édition actuelle, qui contient la méthodologie de calcul des points suivants :

- Efficacité de l'enveloppe du bâtiment
- Efficacité énergétique globale
- Emissions de CO₂

Le règlement des produits fixe également des exigences minimales quant à la qualité des produits développés par les experts CECB. En particulier, les exigences minimales concernant les prestations à fournir et les étapes de travail à réaliser y sont aussi détaillées.

2. Dispositions complémentaires

Outre les dispositions du présent règlement, les dispositions du règlement d'utilisation, dans sa version la plus actuelle, et les autres documents et règlements de base s'appliquent dans l'ordre de priorité spécifié dans le règlement d'utilisation. Ils font partie intégrante du présent règlement.

3. Définitions

3.1. Produits

Produit	Description / Définition	Validité
CECB	Le « Certificat énergétique cantonal des bâtiments », CECB, est le produit de base. Il classe un bâtiment existant dans des classes de A à G (représentées par une étiquette énergétique) en fonction de l'efficacité de son enveloppe, de son énergie totale et de ses émissions de CO ₂ . Longueur : 4 pages	10 ans ou jusqu'à qu'un changement significatif du point de vue énergie ou un changement d'affectation soit effectué.
CECB Plus	Le CECB Plus comprend un rapport de conseil en plus du CECB.	Selon le CECB et le rapport de conseil
Rapport de conseil	Le rapport de conseil décrit et évalue les variantes possibles pour la rénovation énergétique du bâtiment classifié dans le CECB.	Pas de limite de validité

	Longueur (rapport et annexe) : environ 50 pages	
CECB Nouveau bâtiment provisoire	Le CECB Nouveau bâtiment provisoire classe le nouveau bâtiment uniquement sur la base de valeurs de planification pendant la phase de planification. Longueur : 2 pages	3 ans filigrane « provisoire »
CECB Nouveau bâtiment	Le CECB Nouveau bâtiment classe le bâtiment après sa construction et peut être délivré au cours des trois premières années d'exploitation. Longueur : 2 pages. Le CECB Nouveau bâtiment peut, après trois ans et un examen des valeurs de consommation, être converti en CECB.	10 ans

3.2. Termes usuels

Classification	Le CECB classe un bâtiment de A à G en fonction de l'efficacité énergétique de son enveloppe, de son efficacité énergétique globale et de ses émissions de CO ₂ . Dans le présent règlement, « classification » signifie l'évaluation énergétique d'un bâtiment et l'enregistrement du résultat, conformément à la procédure spécifique au CECB, définie dans le présent règlement et dans le document « Normalisation du CECB ». Dans le cadre du CECB, un bâtiment ne peut être indiqué comme « classifié » que si les exigences définies dans le règlement d'utilisation sont respectées et s'il existe un CECB officiel signé par un expert CECB certifié.
Publication / génération de documents	Une publication CECB peut être un document PDF ou imprimé. Cela définit l'établissement de l'un des produits CECB. Il s'agit soit d'un document PDF, soit d'un document imprimé. La publication définit le moment où un produit CECB est créé et émis. La période de validité commence à ce moment-là. Dans le cas du CECB Plus, la formulation « générer un rapport de conseil » est utilisée comme alternative à « publier un rapport de conseil ».
Mise à jour	On parle de mise à jour d'un CECB déjà établi après une rénovation, un changement significatif du besoin en énergie ou lorsque la construction est terminée dans le cadre d'un nouveau bâtiment.

4. Champ d'application des produits

Les produits CECB peuvent être utilisés pour les bâtiments suivants :

Utilisation	Catégorie *	Exemple
Habitat collectif	I	immeubles comportant plus de deux appartements et avec une cuisine par unité, maisons de retraite sans service de soins infirmiers
Hôtel	I	hôtels, auberges de jeunesse
Habitat individuel	II	maisons individuelles et jumelées
Bureaux/Administration	III	bâtiments administratifs privés et publics, cabinets médicaux, bibliothèques, centres culturels
Bâtiments scolaires	IV	bâtiments scolaires de tous niveaux, jardins d'enfants, centres de formation
Locaux commerciaux	V	locaux commerciaux de tous genres, centres commerciaux, halles pour foires commerciales
Restauration	VI	restaurants (y compris les cuisines), cafétérias, cantines, discothèques

selon la norme SIA 380/1:2016, annexe A

En principe, un produit CECB peut être réalisé pour chaque bâtiment appartenant à l'une des catégories énumérées ci-dessus. La publication d'un CECB est également possible pour les bâtiments à affectation mixte, avec un maximum de trois catégories. Les autres utilisations qui, conformément à la norme SIA 380/1:2016, représentent moins de 10 % de la surface de référence énergétique SRE du bâtiment peuvent être comptabilisées dans l'affectation principale. La température ambiante d'une autre affectation n'est pas pertinente (par exemple, les piscines intérieures).

Les conditions suivantes s'appliquent également :

- Le bâtiment possède une enveloppe thermique identifiable et fermée.
- Le bâtiment a un identificateur fédéral de bâtiment (EGID). Si aucun EGID n'est disponible (ce qui est fréquent pour les bâtiments publics), il peut normalement être attribué par la commune.
- Aucun CECB ne peut être émis pour une partie de bâtiment, comme par exemple dans un immeuble en copropriété.
- Des CECB distincts doivent toujours être établis pour plusieurs bâtiments, même s'ils sont identiques ou similaires dans leur construction.
- Un bâtiment avec plusieurs entrées et EGID peut être enregistré comme un tout ou en plusieurs unités distinctes. Dans le premier cas, il doit être enregistré comme un « groupe EGID_EDID ».

Si ces exigences ne sont pas respectées (par exemple, bâtiments industriels, hôpitaux, instituts de recherche, maisons de retraite avec services de soins), la publication d'un produit CECB n'est pas possible.

Dans ce cas, d'autres instruments peuvent être utilisés. Par exemple, le « Cahier des charges pour l'analyse des bâtiments avec recommandations sur la procédure » de l'Office fédéral de l'énergie est une alternative généralement reconnue par les cantons.

Des documents CECB séparés doivent être établis pour plusieurs bâtiments ayant chacun une enveloppe thermique identifiable et fermée, mais alimentés par une installation de chauffage commune.

5. Prestations effectuées personnellement

Selon le contrat de certification CECB, l'expert CECB doit en principe se charger personnellement de toutes les étapes menant à la publication du Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB) ainsi que des activités associées. En particulier les prestations suivantes doivent être effectuées personnellement :

- La visite du bâtiment ;
- Le contact avec le client ;
- L'utilisation du service de support ;
- La réception de la construction pour le CECB Nouveau bâtiment ;
- La signature des publications CECB ;
- Le rôle de personne de contact de l'association CECB.

Le travail de saisie des données de base peut être délégué à des personnes qui ne sont pas des experts CECB certifiés.

6. CECB

Le CECB est un certificat de quatre pages. Il s'agit du produit phare de la famille de produits CECB. Le certificat devient un document officiel avec la signature de l'expert et est valable pendant dix ans à partir de la date de publication.

Le CECB contient les informations suivantes :

- catégorie de bâtiment
- année de construction
- adresse
- numéro EGID
- numéro CECB
- classes d'efficacité énergétique (enveloppe du bâtiment, énergie globale, émissions de CO₂)
- caractéristiques du bâtiment (par exemple, surface de référence énergétique SRE)
- consommation d'énergie mesurée (électricité, chauffage, eau chaude)
- authentification et coordonnées de l'expert CECB, y compris sa signature
- date d'émission

- description du bâtiment
- évaluation qualitative de l'enveloppe du bâtiment et du besoin énergétique global
- indications quant à la rénovation, y compris les mesures et recommandations
- informations générales

Le CECB peut également être signé électroniquement.

Les prestations nécessaires à la publication d'un CECB sont définies dans l'annexe 1.

Pour s'assurer que toutes les prescriptions du règlement des produits sont respectées avant publication, il est possible d'utiliser la « Liste de contrôle des publications CECB » en annexe.

Pour la mise à jour ou l'actualisation d'un CECB déjà existant, après une rénovation avec des changements significatifs sur le plan énergétique, l'expert CECB s'occupe de la réception du bâtiment ou se base sur la réception du bâtiment effectuée par un tiers, par exemple la direction des travaux. Dans le second cas, une visite sur place n'est pas nécessaire.

Les procès-verbaux de réception en annexe peuvent être utilisés comme aide à la réception de l'ouvrage.

7. CECB Plus

Le CECB Plus se base sur un CECB déjà publié, qui est complété par un rapport de conseil.

En plus de l'évaluation de l'état de l'enveloppe du bâtiment et de ses installations techniques, le rapport de conseil propose des mesures pour améliorer l'efficacité énergétique. Il y détaille les répercussions énergétiques de ces mesures ainsi que leur rentabilité. Les mesures peuvent être regroupées en « variantes ».

Le rapport de conseil standardisé, généré par l'outil CECB, doit être édité et complété manuellement par l'expert. Il doit notamment y ajouter les éléments suivants :

- des textes explicatifs, compréhensibles pour le maître d'ouvrage
- des croquis, des plans, des images, dans la mesure où cela est nécessaire à la compréhension
- des recommandations claires pour la mise en œuvre.

Les exigences minimales pour un CECB Plus sont définies dans les sous-chapitres suivants.

Les prestations nécessaires à la publication d'un CECB Plus sont présentées dans l'annexe 1.

Un exemple de CECB Plus figure en annexe.

7.1. Principes de base

Les rubriques « Coordonnées » et « Visite des lieux et discussion » doivent être remplies, en y associant les éléments disponibles, tels que les plans du bâtiment, la documentation de vente, les éventuelles valeurs de consommation (mazout, gaz, bois, électricité), la date de la visite et de la discussion, les photos.

7.2. Inventaire, évaluation et recommandations

Le bâtiment dans son ensemble : brève description des spécificités de l'état structurel et énergétique actuel.

L'enveloppe du bâtiment : description complète et analyse de tous les composants de l'enveloppe du bâtiment avec les mesures d'amélioration possibles. En plus, tableau complet avec description, surfaces, valeurs U et état général.

Les installations techniques : description complète et évaluation de toutes les installations (chauffage, ventilation, climatisation, eau chaude sanitaire, électricité).

7.3. Recommandations générales – prochaines étapes

Chaque bâtiment doit faire l'objet d'une recommandation individuelle. Une évaluation des variantes et des informations concrètes sur la manière de procéder font également partie des recommandations générales.

7.4. Aperçu des variantes et comparaison

Le type et la portée des options de rénovation doivent être décrits de manière compréhensible pour le maître d'ouvrage.

Enveloppe du bâtiment : description complète de tous les composants de l'enveloppe du bâtiment.

Installations techniques : informations détaillées pour chaque installation (chauffage, ventilation, climatisation, eau chaude sanitaire, électricité).

Une comparaison entre l'état réel et les variantes doit être fournie.

7.5. Autres éléments exigés pour un CECB Plus

- Résultats : données clés
- Pertes de chaleur par transmission
- Besoins énergétiques (énergie finale)
- Coûts énergétiques annuels
- Montants de subvention des programmes correspondants, au moins celui du programme cantonal
- Coûts d'investissement des mesures en tenant compte des coûts pour toutes les variantes (enveloppe du bâtiment, installations techniques, électricité, autres coûts du projet)
- Financement des mesures : calcul de la rentabilité pour une utilisation standard (coûts d'investissement, coûts de maintenance et coûts énergétiques).

- Annexe A : glossaire et explications
- Annexe B : données de base tenant compte des prix locaux / régionaux de l'énergie et de l'électricité, des taux d'intérêt et d'inflation et des montants de subvention des programmes de soutien cantonaux
- Annexe C : détails des variantes de rénovation
- Annexe D : résultats détaillés

- Annexe E : plans pertinents (plans d'étage avec dimensions, coupe, façades) et au moins une photo. Si des plans manquent : documentation photographique complète (intérieur et extérieur)
- Annexe F : données détaillées sur le bâtiment et les installations techniques

8. CECB Nouveau bâtiment

Un CECB Nouveau bâtiment peut être délivré pour un bâtiment qui vient d'être achevé ou au cours des trois dernières années (années civiles, la date de réception par la commune est déterminante). Un CECB Nouveau bâtiment comporte deux pages au lieu de quatre. Les sections « Mesures et recommandations » (p. 3) et le tableau « Caractéristiques des classes CECB » ne sont pas traités.

Un CECB Nouveau bâtiment provisoire peut être créé pour des bâtiments en cours de planification. Il correspondra toujours au moins aux classes d'efficacité B-B. Cette publication est pourvue du filigrane « provisoire » et est valable pendant trois ans.

Une fois le bâtiment construit, l'expert CECB effectue une réception de celui-ci ou se base sur la réception d'un tiers, par exemple la direction des travaux. Lorsque la date de réception est saisie, le CECB Nouveau bâtiment provisoire devient un CECB Nouveau bâtiment officiel avec une validité de dix ans.

Après trois années d'exploitation, les données de consommation mesurées peuvent servir de base dans le contrôle de plausibilité d'une mise à jour. Avec une mise à jour après trois ans, le CECB Nouveau bâtiment devient alors un CECB de 4 pages.

Se référer également à la procédure CECB Nouveau bâtiment en annexe.

9. Précisions sur la normalisation

9.1. Introduction (chapitre 1)

Les bases des calculs énergétiques des bâtiments (p. ex. les surfaces de référence telles que la surface de référence énergétique ou les surfaces de l'enveloppe thermique du bâtiment) sont définies dans la norme SIA 380:2015 (qui complète la norme SIA 416/1:2017).

9.2. Habitat, Généralités (chapitre 6.2.1)

Dans l'équation 37, le facteur d'occupation est déterminé sur la base d'un nombre moyen de pièces de tous les appartements. Seules les chambres et les séjours comptent comme pièces. La cuisine ne compte pas.

9.3. Habitat, autres consommateurs ACE (WVA) (chapitre 6.2.5)

Les autres consommateurs faisant partie du bâtiment sont, par exemple :

- Ventilation pour le parking souterrain
- Installations de ventilation et climatisation mobiles et fixes destinés aux locaux utilisés

- Bandes chauffantes pour gouttières et voies d'accès
- Ascenseurs intérieurs
- Installations intérieures de bien-être, comme saunas, jacuzzis et bains à remous
- Installations techniques pour piscines intérieures inférieures à 10 % de la SRE totale

Les consommateurs ne faisant pas partie du bâtiment sont, par exemple :

- Éclairage extérieur
- Installations extérieures de bien-être, comme saunas, jacuzzis et bains à remous
- Piscines extérieures
- Aquariums
- Spots extérieurs

9.4. Étiquette/Émission de CO₂ (chapitre 7)

La correction de température F_{cor} (Équation 57) n'est pas appliquée au calcul des émissions directes de CO₂ (Équation 53). F_{cor} est appliqué pour adapter les limites des classes de l'échelle de CO₂ à la station climatique. Le domaine pour la classe B, par exemple, n'est pas défini de manière fixe [0–5] kg/(m²a). Pour la station climatique « Davos », par exemple, le domaine pour la classe B, basée sur F_{cor} , est corrigée à [0–6,74].

En plus des émissions de CO₂ calculées selon l'OFEV et le « GHG Protocol » (tab. 36) pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire (équation 53), les valeurs calculées indiquent également les émissions de gaz à effet de serre (EGES). Elles comprennent, en plus des émissions directes de CO₂, les émissions en amont, par exemple pour la production d'électricité ou de chauffage à distance. Les valeurs sont calculées sur la base des « Données des écobilans dans la construction, KBOB / ecobau / IPB 2009/1:2022 » et n'ont pas d'influence sur la classification.

10. Paramètres de classification des bâtiments - Précision

Pour une classification correcte du bâtiment et une bonne utilisation des instruments de calcul proposés dans l'outil CECB, différents paramètres relatifs au bâtiment doivent être saisis par l'expert, par exemple l'affectation du bâtiment, le nombre d'occupants, la surface de référence énergétique, les surfaces de l'enveloppe du bâtiment, les coefficients d'isolation thermique (valeurs U), les ponts thermiques, les ombrages, les installations techniques, les rendements, les agents énergétiques, la consommation effective.

Les paramètres de classification ne sont suffisamment précis que s'ils sont corrélés par la consommation d'énergie effective du bâtiment (avec un écart de +/- 20 %). De cette manière, le lien est assuré entre le calcul théorique et la pratique, ce qui caractérise les produits CECB. Les divergences supérieures à +/- 20 % doivent être justifiées par l'expert CECB.

10.1. Détermination de la valeur U d'éléments de construction

L'un des éléments essentiels pour déterminer les besoins de chaleur pour le chauffage est la détermination des valeurs U des éléments de l'enveloppe du bâtiment.

Si la conception des éléments est connue grâce à des plans de construction, des factures ou des sondages sur place, les valeurs U des éléments de construction peuvent être définies à l'aide de ces données.

Si la conception n'est pas (ou partiellement) claire, il convient de faire une hypothèse et de la documenter. Dans ce cas, un écart de plus de 20 % par rapport à la consommation effective autorise à ajuster ces hypothèses.

10.2. Utilisation du calcul de plausibilité

Les besoins énergétiques utilisés pour classer le bâtiment sont calculés sur la base des caractéristiques effectives du bâtiment. Pour valider ce besoin énergétique calculé, l'outil CECB prévoit la possibilité de comparer le besoin calculé avec la consommation effective du bâtiment.

Pour vérifier la plausibilité du CECB sur la base de la consommation effective, il faudrait disposer d'au moins 3 périodes de consommation de chauffage et d'électricité. La saisie des consommations s'effectue conformément aux directives du manuel utilisateur de l'outil CECB.

Si les données de consommation sont inexistantes ou insuffisantes, la consommation effective ne doit pas être saisie. Cela doit être mentionné dans les remarques finales du CECB. Il est également possible d'utiliser une consommation théorique calculée. Cela doit également figurer dans les remarques finales du CECB.

L'utilisation du calcul de plausibilité est par ailleurs décrit en détail dans le manuel utilisateur de l'outil CECB.

11. Principes techniques, exigences applicables et devoir de diligence

La préparation d'un produit CECB, ainsi que les prestations de conseil incluses, doivent toujours être réalisées conformément aux cahiers techniques et aux normes SIA en vigueur, avec tout le soin et la traçabilité que l'on peut attendre d'un-e spécialiste.

La législation énergétique dans le secteur du bâtiment incombe en premier lieu aux cantons. Les lois cantonales et fédérales en vigueur doivent toujours être respectées.

L'établissement d'un produit CECB, ainsi que les conseils qui l'accompagnent, doivent dans tous les cas être pensés de manière globale et rester neutres par rapport aux différents produits CECB.

12. Calcul de la rentabilité

En général, un calcul de la rentabilité de variantes de rénovations énergétiques se fait avec la méthode de la valeur actuelle nette, également reprise dans la SIA 480. Pour le CECB Plus, c'est une forme mixte de calcul qui est utilisée : les coûts énergétiques et les coûts de maintenance sont calculés de manière dynamique, tandis que les coûts d'investissement et les investissements de remplacement sont calculés de façon « statique ».

Les données de base pour le calcul de la rentabilité sont les informations saisies pour les investissements nécessaires à l'exécution des mesures proposées, les subventions éventuelles et les coûts d'entretien.

Les coûts d'exploitation sont calculés sur la base des besoins énergétiques pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire et l'électricité, ainsi que des coûts des agents énergétiques.

Les paramètres des calculs de rentabilité doivent être adaptés aux conditions locales par l'expert.

13. Modèles de rénovation Minergie

Les variantes de rénovation énergétique proposées dans le rapport de conseil peuvent également se baser sur les modèles de rénovation Minergie.

Sous le nom « modèles de rénovation Minergie », il existe une procédure simplifiée pour l'obtention du justificatif énergétique et du certificat Minergie lors de la rénovation de bâtiments résidentiels existants. Les exigences sont remplies si la preuve est apportée que l'un des cinq modèles de rénovation définis dans le Règlement des produits Minergie a été respecté.

Grâce à l'intégration de ces modèles dans l'outil CECB, le rapport de conseil peut montrer très rapidement et clairement si l'une des options de rénovation proposées répond ou non aux exigences Minergie.

Si les exigences sont remplies, une demande de certification peut être soumise à Minergie sur la base d'un simple justificatif « modèles de rénovation Minergie ». La procédure détaillée pour l'obtention du certificat Minergie est décrite dans le Règlement des produits Minergie.

14. Émoluments de publication d'un CECB

La publication de documents CECB est payante. Cela s'applique à tous les documents CECB.

Une fois le CECB publié, le rapport de conseil peut également être généré. L'émission d'un rapport de conseil fait l'objet d'un émolument unique, au moment de sa création.

Les nouvelles versions du rapport de conseil sont gratuites, notamment après la mise à jour d'un projet.

Une mise à jour, dans le sens d'une correction d'éventuelles erreurs dans un délai de trente jours après la publication du CECB, est gratuite.

Les émoluments et les modalités de paiement publiés ci-dessous comprennent la TVA.

Première publication d'un CECB, d'un CECB Nouveau Bâtiment provisoire et d'un CECB Nouveau Bâtiment	60 francs
Mise à jour d'un CECB existant	20 francs
Création initiale d'un rapport de conseil	90 francs

L'expert CECB qui a publié le certificat énergétique d'un bâtiment spécifique via l'outil CECB est responsable du paiement des émoluments de publication à l'association CECB. L'expert CECB est libre de facturer à l'avance ou rétrospectivement les émoluments de publication aux propriétaires de bâtiments qui le mandatent.

Les émoluments de publication sont automatiquement enregistrés par le système. La facture est envoyée à l'expert CECB à l'adresse électronique personnelle qu'il a fournie.

15. Modalités de paiement

Les émoluments sont payables dans les trente jours suivant la date de facturation. En cas de non-paiement, des frais de rappel seront facturés dès le deuxième rappel. En cas de recouvrement de la créance, l'association CECB est en droit de facturer à l'expert CECB les frais de recouvrement (y compris les frais d'avocat).

Le non-paiement des montants dus (y compris les frais de rappel) après le deuxième rappel peut entraîner la résiliation du contrat d'expert et, le cas échéant, d'autres sanctions, conformément au règlement d'utilisation (notamment le retrait du droit d'utiliser la marque).

Dans des cas particuliers (par exemple, en cas de défauts techniques), l'expert peut demander à l'association CECB une facture corrigée ou une note de crédit dans le délai de paiement.

Premier rappel	gratuit
Deuxième rappel et suivants	50 francs
Recouvrement	frais de recouvrement et frais d'avocat

16. Autres dispositions

En particulier, les dispositions suivantes du règlement d'utilisation doivent être prises en compte en complément :

- Sanctions
- Responsabilité et garantie
- Modifications du règlement / forme écrite
- Nullité éventuelle de certaines dispositions
- Droit applicable et for juridique

17. Entrée en vigueur

Ce règlement a été approuvé par le conseil d'administration de l'association CECB le 9.6.2022 et entre en vigueur le 1.1.2023.

18. Annexes

Les documents suivants, disponibles sur le site Internet, font partie intégrante du règlement des produits :

18.1. Prestations nécessaires pour les publications CECB

18.2. Checklist pour les publications CECB

18.3. Workflow du CECB Nouveau Bâtiment

18.4. Procès-verbal de réception (exemple)

18.5. Exemple CECB et Rapport de conseil